



DECISION DU PRESIDENT DP2022_03

Contrat maintenance pont bascule : ADEMI PESAGE

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

En 2021, le SMICTOM LGB a procédé à de la construction du quai de transfert, au lieu-dit Cantiran sur la commune de Vianne équipé d'un pont-bascule pour lequel il convient d'assurer la maintenance et le suivi d'installation.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société ADEME Pesage de lui faire parvenir une offre.

La société ADEMI Pesage propose un contrat d'entretien d'une durée de deux ans, avec une révision périodique (RP/VP, VPAR, dépannage en urgence) pour un montant de 1 500 € HT

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer un contrat de maintenance pour le pont-bascule situé au lieu-dit Cantiran sur la commune de Vianne avec la société ADEMI Pesage (n° SIRET : 395 056 310 00208) ;

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée de deux ans du 01/05/2022 au 30/04/2024 ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant annuel est de 1 500 €HT pour la prestation : révision périodique – RP/VP, VPAR et dépannage en urgence.

A Aiguillon, le 15/02/2022

Le Président,

Alain LORENZELLI